



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille seize le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Francis RIMARK 1er Adjoint(e) de Blaye.

**Etaient présents :**

Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. GABARD, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. BODIN à Mme QUERAL, Mme HOLGADO à M. CARREAU

**Etait absent:**

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. INOCENCIO est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 24  
Conseillers votants : 26

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**30 – BUDGET ANNEXE M49 ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 07 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2015 du budget annexe M49 Assainissement comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	164 539,81 €	177 713,99 €
RECETTES	186 972,12 €	198 618,64 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>22 432,31 €</b>	<b>20 904,65 €</b>
<b>DEFICIT</b>	-	-

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités, le maire ne prend pas part au vote.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte .

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits:**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/03/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160322-27358-AU-1-1

Pour le Maire empêché,  
Monsieur Francis RIMARK

